

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 32
Date de la convocation : 27/01/2022			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 02/02/2022			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, REALINI François, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay-Damien, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné pouvoir : Mme PREVOT à Mme PECULIER Mme FAYAT à Mme COGET Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à M REALINI M ORLANDO à M FARCY			
Membres excusés : M SABAS			
M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-deux, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débâte des orientations générales du Budget primitif 2022 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2022 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, ressources humaines » réunie le 26/01/2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté Contre : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET

Maire de Cesson